

● (1450)

LE FINANCEMENT DE L'APPEL

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je poserai ma question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Son ministère, qui finance évidemment cet appel, a publié des lignes directrices sur le harcèlement sexuel. Comment le ministre peut-il justifier qu'on se serve des deniers publics pour financer la Commission canadienne des droits de la personne par l'intermédiaire du ministère de la Justice et, en même temps, pour tenter de remettre en cause toute la procédure en interjetant appel dès que le tribunal se prononce en faveur d'une femme?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, les nouvelles lignes directrices sur le harcèlement sexuel annoncées au mois de décembre par le ministre responsable de la situation de la femme et par moi-même ont été publiées après l'affaire en question. Peut-être aurait-il été plus simple de régler celle-ci, si ces directives avaient été en vigueur plus tôt. Cela dit, la plaignante a décidé de s'adresser à la Commission canadienne des droits de la personne, comme la loi lui en donne le droit. Un tribunal de révision lui a donné raison, mais la décision a fait l'objet d'un appel sur le conseil du ministère de la Justice. La décision de financer l'appel a été prise par le ministère de la Défense nationale. A mon avis, monsieur le Président, le droit d'interjeter appel, dont jouissent les deux parties, est fondamental dans notre système judiciaire. Ce n'est évidemment pas parce que le plaignant est une femme que le ministère a usé de son droit d'appel. Je suis certain qu'il ne viendrait pas à l'idée de l'honorable représentante de prétendre que la plaignante n'aurait pas dû se servir de son droit d'appel si la décision lui avait été contraire.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES PROPOS DU MINISTRE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, je poserai ma question au ministre d'État chargé du Développement économique. D'après les médias, le ministre aurait dit que la politique énergétique nationale, comme tout autre programme d'un parti pragmatique, devrait être remise en question et examinée. Étant donné qu'il est président du comité de développement économique de son parti et que cette politique est considérée comme un programme vindicatif, malveillant et destructeur, gravement préjudiciable à l'ouest du Canada, pourrait-il nous dire quels changements il envisage maintenant et pourquoi il ne les a pas proposés plus tôt?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, de toute évidence, je trouve à redire aux propos plutôt étranges du député. Mon parti a la réputation de revoir ses programmes pour les adapter à l'évolution de la conjoncture et relever les nouveaux défis. Le Programme énergétique national, par exemple, a été remis à jour par mon collègue en 1982. Je présume que, à mesure que les circonstances évolueront, il sera examiné et amélioré comme tous les autres programmes du gouvernement. C'est ainsi qu'à toujours agi mon parti et je suis sûr qu'il ne changera pas d'attitude.

Questions orales

LES INTENTIONS DU MINISTRE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre, auquel je ferai remarquer que c'est lui qui tient des propos étranges.

Il a affirmé depuis qu'il envisageait certains changements, mais il a évité de répondre à ma question et de dire pourquoi il propose maintenant le réexamen d'un programme qui a semé la destruction dans l'ouest du Canada et s'est révélé néfaste pour l'ensemble des consommateurs canadiens. Quels sont ses objectifs inavoués?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'aimerais que le député répète la citation. Sauf erreur, cette citation qui est probablement exacte, dit que le Programme énergétique national, comme les autres programmes du gouvernement devait faire l'objet d'un examen. Rien ne laisse entendre en l'occurrence qu'on songe à apporter des modifications. Chose certaine, si des changements s'imposent, ils ne faut pas hésiter. Je le répète, nous avons toujours agi de la sorte et je ne saisis pas trop bien le sens de la question découlant des propos qu'on m'attribue.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES ORGANISMES DE CHARITÉ ENREGISTRÉS—
L'INTERPRÉTATION DU MINISTÈRE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, ma question est destinée au ministre du Revenu national. Les organismes de charité et à but non lucratif enregistrés sont fort mécontents de la façon dont son ministère interprète leurs activités. Je limite ma question au cas des Églises. J'ai en main une lettre émanant d'un service de son ministère où il est question de ce qui constitue une activité légitime d'un organisme de charité, plus précisément une Église. Le ministère soutient qu'il est acceptable pour une institution religieuse de prendre publiquement position sur une question de morale, mais qu'une campagne visant à faire apporter des modifications législatives ne serait pas acceptable. La loi sur le divorce en est un exemple. Qu'est-ce qui justifie cette interprétation de la part du ministère?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que le député a déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'examiner cette question. Il sait très bien que les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui a trait à la définition de «charité» et «d'activités religieuses» ont été confirmées et restreintes, d'une certaine façon, par les décisions des tribunaux au Canada. Et les bulletins d'interprétation qui sont rédigés à l'intention des organismes qui veulent se prévaloir des dispositions de la loi relativement aux organismes de charité sont, premièrement, basés sur les dispositions de la loi, bien entendu, et deuxièmement sur les décisions des tribunaux qui restreignent le sens ou l'étendue du sens que l'on doit donner au terme «charité». Et c'est sur cette base que nous rédigeons nos bulletins d'interprétation.